

COMITE SYNDICAL

Séance publique du 23 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 23.07.2026

ID : 069-256901398-20260623-D2026_24-DE



Date de convocation du Comité syndical	12 juin 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	9

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Madame Anne MEILLON, présidente, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et sera diffusé sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : MEILLON Anne, BERZANE Olivier, SESSIECQ Marion, SABRAN Isabelle, SERVANTON Charlene

Absents excusés ayant donnés pouvoirs : HAMELIN Emmanuel pouvoir SABRAN Isabelle, POPOFF Sophia pouvoir à BERZANE Oliver, RECAMIER Philomène pouvoir à MEILLON Anne, GUILLOTEAU Maryll (départ à 15h58) pouvoir à SABRAN Isabelle

Absents excusés : BILLARD Romain, CEDAT Laure, LEGER Stéphanie,

Secrétaire de séance : BERZANE Olivier

Délibération n° 2026-24 – Grille de rémunérations des prestations artistiques à compter du 1^{er} septembre 2026

Dans le cadre de ses cursus et de ses manifestations culturelles auprès de ses élèves et étudiants, le Syndicat Mixte embauche des professionnels de la musique, de la danse et du théâtre.

Ces artistes, pédagogues, professionnels du spectacle vivant..., animent des masterclass et séminaires, conduisent des projets collectifs (orchestre, ensemble, création dramatique ou chorégraphique), ou bien participent à des jurys.

La régularité de ces interventions, ayant le caractère d'activité accessoire, justifie une actualisation à ce sujet par le Syndicat Mixte, en matière de rémunération et de frais de mission, dans la continuité des dispositions déjà prises à l'occasion du comité syndical du 13 décembre 2023.

Une étude comparée avec d'autres conservatoires à rayonnement régional a permis d'identifier, pour certaines interventions, des évolutions mesurées (à la hausse ou à la baisse) permettant une grille de rémunération plus adaptée.

Cette actualisation permet également de clarifier les modalités prises pour des activités pédagogiques faisant partie intégrante des cursus pédagogiques, et assurées par des intervenants extérieurs suivant une planification pour une durée limitée et sans la régularité d'un cours hebdomadaire, pendant la période scolaire allant du 1^{er} septembre au 05 juillet de l'année suivante.

A. S'agissant des artistes, les modalités de référence sont les suivantes et s'entendent selon les modalités calculées avec abattement pour professionnel :

Artiste	Forfait à la prestation, représentation et répétition comprise	Représentation supplémentaire
Chef d'orchestre, soliste, artiste seul en scène	500 € brut	250 € brut
Musicien, artiste lyrique, chorégraphique, artiste dramatique	300 € brut	150 € brut
Petite forme (ex. lecture pour un artiste dramatique)	200 € brut	-

Ces modalités constituent un montant plafond et pourront être adaptées de gré à gré selon le projet pédagogique et artistique.

B. S'agissant des interventions en conférences et masterclass, les modalités sont les suivantes :

Intervention	Journée	Demi-journée
Masterclass	450 € brut	300 € brut

Intervention	Forfait
Conférence	200 € brut

C. S'agissant des jurys, les modalités sont inchangées, soit pour rappel :

Le taux de l'indemnité de vacation attribuée aux membres de jurys est fixé sur la base 20/100 000^{ème} du traitement annuel brut afférent à l'indice majoré 495 par vacation.

A la date du présent rapport le montant est de 58,48 € par vacation.

La vacation comprendra au moins 4 heures d'examen, plus le temps pour arrêter les notes et la délibération du jury.

Pour les séances qui durent :

- Moins de 4 heures et au moins 3 heures, il sera compté $\frac{3}{4}$ de vacation,
- Moins de 3 heures et au moins 2 heures, une $\frac{1}{2}$ vacation,
- Moins de 2 heures et au moins 1 heure, $\frac{1}{4}$ de vacations.

Il ne pourra être compté plus de 2 vacations quelque qu'en soit la durée par journée complète.

D. S'agissant des autres interventions extérieures, les modalités sont les suivantes :

Des interventions extérieures peuvent être mobilisées pour contribuer directement à l'activité pédagogique de la discipline. Ces interventions sont intitulées selon le cas, « atelier » (toutes esthétiques), « stage » (en théâtre) ou « cours » (en danse).

Elles sont établies en référence à un taux horaire brut, fonction du type d'enseignement assuré, permettant de calculer une enveloppe globale à partir d'un volume d'heures d'enseignement. Cette enveloppe inclut le temps de préparation des interventions même s'il n'est pas valorisé dans le calcul, à l'instar du temps de travail des enseignants.

Plusieurs cas de figure sont prévus :

- Activité pédagogique assurée devant un groupe classe :

Intervenant	Taux horaire
Intervenant pédagogique	33 € brut
Intervenant pédagogique disposant d'une notoriété ou d'une expertise spécifique	43 € brut
Régisseur (régie plateau, éclairagiste...)	16 € brut
Régisseur à visée de régie générale	20 € brut

- Activité pédagogique assurée a minima sur une journée, à partir de la 6e heure, quelle que soit le niveau de l'intervenant :

Intervenant	Forfait jour
Intervenant pédagogique tout niveau	240 € brut

- Activité pédagogique d'une durée inférieure à 3 heures et ayant un caractère de conférence pédagogique :

Intervenant	Taux horaire
Intervenant expert disposant d'une spécialité ou de compétences non disponibles en interne	60 € brut

E. S'agissant des frais annexes éventuellement générés, les modalités sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte entend maintenir les dispositions précisées par la délibération en vigueur sur les frais de mission, soit à la date de la présente la délibération n°2025-24 du 1^{er} octobre 2025 :

- Repas : forfait par repas, avec par principe un repas par jour, soit 20 € par repas à la date de la présente selon délibération en vigueur
- Hébergement (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour) dans la limite du plafond prévu par la délibération en vigueur,
- Frais de déplacement sur présentation de justificatif, et si trajet longue durée, par principe en référence au tarif SNCF 2^{ème} classe (meilleur rapport qualité prix sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe) à partir du lieu le plus proche, entre le lieu de travail ou le domicile.

Le Syndicat Mixte prévoit d'adapter, selon les modalités d'organisation de l'intervention, la réservation des repas. Ainsi dans le cas d'un temps de pause inférieur ou pris le lundi, il pourra être prévu une réservation de repas, avec plateau pris en charge par le conservatoire. Dans ce cas, le forfait repas n'est pas versé à la personne.

Dans le même principe, le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'aménager ponctuellement, et de façon dérogatoire, les conditions d'indemnisation des déplacements au regard des conditions pratiques de réalisation de l'intervention, de façon maîtrisée (recours au barème fourni par la trésorerie, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01.07.2026

ID : 069-256901398-20260623-D2026_24-DE



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille salariale des intervenants du Syndicat Mixte, effective à compter du 1^{er} septembre 2026
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les différentes natures comptables du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) de l'exercice en cours et des suivants.

La Présidente



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01.07.2026



ID : 069-256901398-20260623-D2026_24-DE